

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2026-07-04

Séance du 05 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2

Date de convocation :
28/05/2026

Date d'affichage :
28/05/2026

OBJET
Délibération
Reconduction du
dispositif de la cantine à
1€.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 09/06/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 09/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Prieto Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Miller (procuration à Mme PRIETO) et Mr FRAYSSE (procuration à Mr COUSY)

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant que les prix des repas servis dans les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées publics sont fixés par la collectivité territoriale compétente ;

Vu le décret n° 2021-126 du 26 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n° 2023-04-02 du 20 juillet 2023 relative à l'instauration de la cantine à 1€ ;

Vu la délibération n° 2025-03-09 du 30 juin 2025 relative aux tarifs en vigueur ;

Vu la convention 2023-2026 conclue avec les services de l'État pour la mise en œuvre du dispositif « Cantine à 1 € » ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un service public essentiel pour les familles, en favorisant l'exercice de leur activité professionnelle et en offrant aux enfants un espace d'apprentissage du vivre-ensemble ainsi que de bonnes habitudes alimentaires ;

Considérant que le Gouvernement a instauré le dispositif « Cantine à 1 € » afin de garantir aux familles en difficulté l'accès à des repas équilibrés pour leurs enfants ;

Considérant que, depuis le 1er avril 2019, l'État accompagne la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à un tarif maximal de 1 € ;

Considérant que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1 € » depuis le 1er septembre 2023 ;

Considérant que la commune avait initialement mis en œuvre ce dispositif pour une durée de trois ans ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Considérant qu'elle souhaite aujourd'hui le reconduire, sous réserve du maintien de l'aide apportée par l'État ;

Considérant que les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

- être une commune bénéficiant de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- appliquer une tarification sociale comportant au minimum trois tranches ;
- fixer un tarif inférieur ou égal à 1 € pour la tranche la plus basse ;

Considérant que Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la tarification sociale de la restauration scolaire comprend trois tranches, déterminées selon le quotient familial de la CAF, et s'établit comme suit :

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4.60 euros

T3 = QF +5000 : 5.10 euros

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 01/09/2026.

T1 = QF -1000 : 1 euro repas

T2 = QF 1000-5000 : 4,67 euros

T3 = QF +5000 : 5,17 euros

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial chaque année scolaire ou lors de changement de quotient.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

DECIDE

- **De reconduire le dispositif de la cantine à 1€ à compter du 1^{er} septembre 2026**
- **De fixer la nouvelle tarification sociale à trois tranches minimum comme ci-dessus si le fond de soutien est accepté par l'Etat et le maintien et que la commune remplit toujours les critères d'éligibilité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours